



# Arrêté temporaire N°2026/126 PM

## Sécurité publique

**Objet :** Arrêté relatif à l'organisation de la fête de l'école Jean Baptiste Clément, le vendredi 19 juin 2026, à Saint Leu d'Esserent.

**Nous,** Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

**Vu** la demande formulée par la directrice de l'école [REDACTED] en date du 30/03/2026 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La directrice de l'école, [REDACTED], est autorisée à organiser une fête de l'école et à occuper le domaine public, dans la cour de l'école Jean Baptiste Clément, le vendredi 19 juin 2026 de 16h30 à 21h00.

**Article 2 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,  
Le 21 mai 2026,

Par délégation du Maire,  
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

  
Mathieu GUÉRIDON

